

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/04/2025

Référence
2025-25

Objet de la délibération
Finances : vote des taux impôts directs

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	9

Date de la convocation
03/04/2025

Date d'affichage
03/04/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mamers
Le : 14/04/2025

Et

Publication ou notification du :
14/04/2025

L' an 2025 et le 11 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : GRIGNÉ Valérie, MOULIN Valérie, OUARDIRHI Roselyne, MM : BLOT Mickaël, FAYOLLE Stéphane, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DEMANGELLE Laurent à M. BOURGOIN Pascal

Excusé(s) : Mmes : BARBIER Gwenaëlle, BRETON Patricia, MM : CHAMPION Jean-François, DUBOIS Jean-Paul

A été nommé(e) secrétaire : M. FAYOLLE Stéphane

Objet de la délibération : Finances : vote des taux impôts directs

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est constaté une hausse des bases sur les taxes foncières bâties et non bâties mais également une diminution des dotations de l'Etat.

Monsieur Le Maire présente deux simulations d'augmentation de 1 % et 1,5 %.

En conséquence , pour compenser la diminution des dotations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les taux des impôts directs de 1 % pour l'année 2026,

Le Conseil Municipal,

VU l'articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du codes général des impôts,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 7 voix pour une augmentation de 1 % et 2 voix pour une augmentation de 1,5 %,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit, soit une augmentation de 1 % :

- Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties : 33,29 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 32,10 %
- Taxe d'Habitation : 18,02 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/04/2025
Le Maire
Pascal BOURGOIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200625-20250411-2025-25b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025
Publication : 15/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

